



# DEJEPS

## Spécialité « Perfectionnement Sportif » Mention « Motocyclisme »



### » Le métier

Le titulaire du DEJEPS, spécialité «perfectionnement sportif», mention «motocyclisme», réalise de manière autonome :

- » La conception et l'encadrement en toute sécurité de séances d'entraînement couvrant l'initiation et le perfectionnement ;
- » La conception et la mise en œuvre de projets d'entraînement sur une saison sportive ;
- » La conception et la mise en œuvre d'actions de développement de structures (fédération, comité, club, ...) ;
- » Des actions de formation de cadres (diplômes fédéraux, formations de bénévoles, ...).

### » Principaux lieux d'exercice

Il exerce son activité dans :

- » La fédération et ses structures déconcentrées : les comités régionaux, les comités départementaux ;
- » Les clubs ;
- » Les collectivités territoriales ;
- » Les structures commerciales, etc.

### » Conditions d'accès

- » Être âgé d'au moins 18 ans ;
- » Être titulaire de l'Attestation de réussite à la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- » Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.



### » Contenu et déroulement

- » 735 heures de formation en centre (dont 35 heures en FOAD) soit 20 semaines réparties sur les 13 mois de formation ;
- » 500 heures en alternance à réaliser entre les périodes de formation en centre.
- » Cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage (CFA) et par la voie de la formation professionnelle (hors CFA).



## Informations pratiques



### » Modalités d'inscription

- 1 - Préinscription en ligne obligatoire sur le site internet du CREPS de Toulouse ;
- 2 - Téléchargement du dossier d'inscription ;
- 3 - Envoi du dossier d'inscription accompagné du récapitulatif et des pièces demandées avant la date limite (le cachet de la poste faisant foi).



### » Exigences préalables à l'entrée en formation

- » Être capable de justifier dans le domaine du motocyclisme, à un niveau régional au minimum, d'un classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives ou de la maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon sur un parcours de maniabilité de 32 x 32 mètres défini par la Fédération française de motocyclisme ;
- » Être capable de justifier d'une expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum, sur les cinq dernières saisons sportives.

### » Épreuves de sélection

- » Épreuve 1 : rédaction d'un courrier professionnel en utilisant l'outil informatique ;
- » Épreuve 2 : à partir d'un texte, rédaction d'une synthèse et développement des idées fortes.

Ces deux épreuves permettent d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer par écrit, à structurer sa réflexion, à argumenter ses propositions et à utiliser l'outil informatique.

- » Épreuve 3 : présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel.

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de motivation du candidat et son projet professionnel ainsi que sa capacité à communiquer à l'oral.

### » Tarif et financement

Tarif sur demande de devis personnalisé auprès du responsable administratif et financier de la formation.

Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.

## Contacts

Cyrille TRONCHE - Responsable pédagogique  
cyrille.tronche@creps-toulouse.sports.gouv.fr  
Tél. : 05.62.17.90.41

Pascal FINOT - Responsable pédagogique P2F  
contact@pascalfinot.com  
Tél. : 06.11.08.28.04

Cécile BERJEAUD - Responsable administrative  
Service administratif : defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr  
Tél. : 05.62.17.90.00



**L'entraîneur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention "perfectionnement sportif" dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.**

**1-** *Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique*

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

**2-** *Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation*

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation

Il met en œuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation

Il met en œuvre les situations formatives

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

**3-** *Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure*

*Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle*

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation

Il représente l'organisation auprès des partenaires

Il conçoit une démarche de communication

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques

Il organise la maintenance technique

Il contrôle le budget des actions programmées

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées

Il formalise des bilans techniques et sportifs

### **Capacités et compétences attestées :**

**1**

Réguler son intervention en fonction des publics

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

**2**

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline

Conduire une démarche d'enseignement

Conduire une démarche d'entraînement

Conduire des actions de formation

**3**

Concevoir le projet d'action de la structure

Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

Animer une équipe de travail

Promouvoir les actions programmées

Gérer la logistique des programmes d'action

Animer la démarche qualité.

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

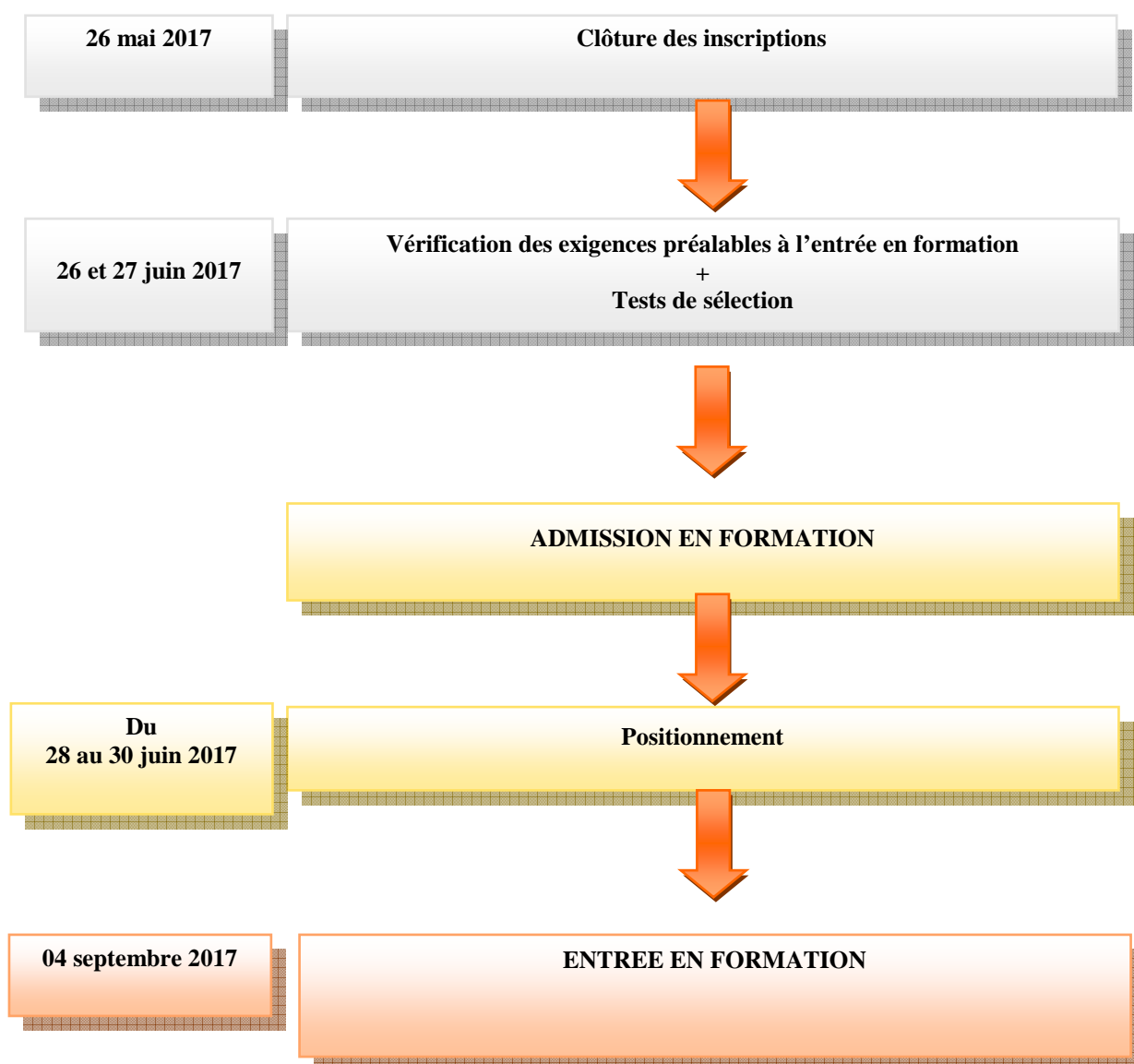


# DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT Spécialité Perfectionnement sportif, mention Motocyclisme

## ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

A l'issue des tests de sélection, le **positionnement** consiste à organiser, en collaboration avec chaque stagiaire, son parcours individualisé au regard des informations portant sur la nature et l'organisation de la formation, les épreuves certificatives qui valident l'obtention du diplôme, ainsi que sur les acquis antérieurs et les objectifs définis par le stagiaire au filtre des informations recueillies au cours du positionnement.

En début de formation, il est prévu, par dispositions réglementaires, d'organiser et de valider les **exigences préalables à la mise en situation pédagogique**. Il s'agit alors de s'assurer des capacités de chaque stagiaire à encadrer des pratiques en toute sécurité, mais dans le cadre d'une mise en situation pédagogique au sein de la structure d'accueil prévue par le dispositif de formation professionnelle en alternance.



Volume horaire : 735 heures en centre et 500 heures en entreprise

## EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES POUR ACCÉDER À LA FORMATION

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, et définies à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011, sont les suivantes :

être capable de justifier dans le domaine du motocyclisme, à un niveau régional au minimum, d'un classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives ou de la maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon sur un parcours de maniabilité défini par la Fédération française de motocyclisme ;

être capable de justifier d'une expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum, sur les cinq dernières saisons sportives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

de la production d'une attestation de classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives dans le domaine du motocyclisme à un niveau régional au minimum, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme ;

ou d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme ;

et de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum sur les cinq dernières saisons sportives, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme.

Est dispensé des exigences préalables mentionnées, ci-dessus, le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « motocyclisme » ;

brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme ;

brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la Fédération française de motocyclisme.

Est dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le candidat titulaire du certificat de qualification professionnelle (CQP) « initiateur en motocyclisme » ou du brevet fédéral de moniteur délivré par la Fédération française de motocyclisme.

Est également dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée, ci-dessus, le sportif de haut niveau en motocyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur les listes ministérielles mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport.



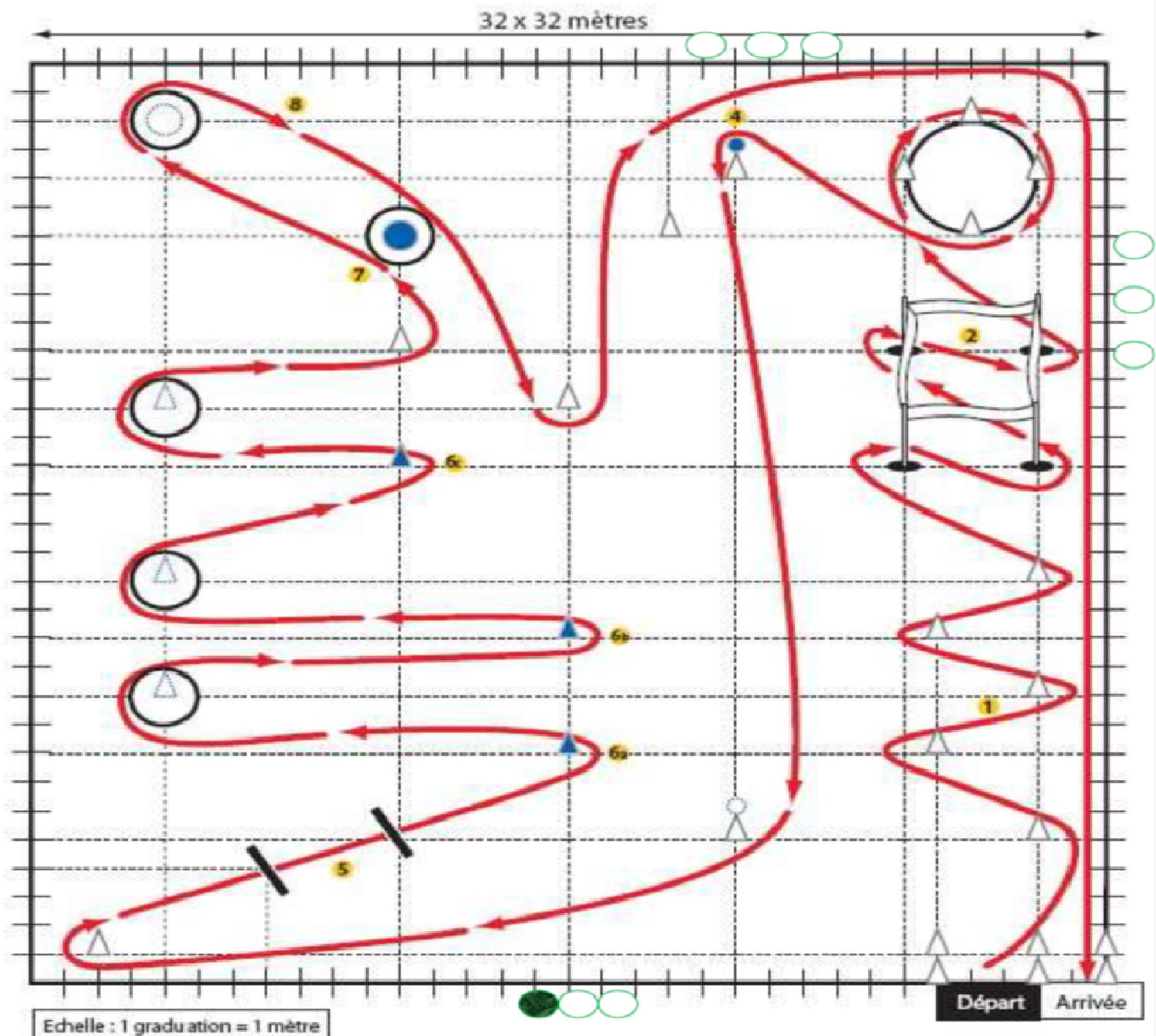
Pour les candidats non dispensés du test de maîtrise technique, l'organisme de formation mettra en place cette épreuve de maniabilité dans les conditions suivantes :

Lieu : CREPS de Toulouse

Date : 26 juin 2017

Déroulement du test :

### ***Le parcours de maniabilité***



Matériel nécessaire : 24 cônes ; 2 portiques reliés entre eux par de la rubalise à une hauteur maximale de 1,50 m (ou 4 barres montées verticalement sur des plots et reliées entre elles par de la rubalise) ; 1 balle de tennis ; 2 lattes d'une longueur d'1m minimum et d'une largeur de 10 cm minimum ; 5 cerceaux d'1 m de diamètre minimum ; un ballon de basket ; plâtre ou craie pour les marquages au sol. Des pneus ou autre servant de limite de parcours, approximativement à 1 ou 2m de la trajectoire idéale

## **Descriptif :**

Le parcours est représenté à l'échelle où 1 graduation est égale à 1 mètre

Il s'inscrit sur une surface plane de 32 x 32 mètres, constituée d'un revêtement ou matériau stabilisé.

Prévoir une zone d'attente ne permettant pas une vue du parcours.

## **Les différents ateliers :**

1. **Le slalom**, sans renverser de cône
2. **Le double portique** : passer sous le portique sans le renverser
3. **Le cercle** : tourner dans le sens des aiguilles d'une montre autour du cercle (tracé au sol) d'un diamètre de 4 mètres
4. **La balle** : prendre la balle sur le cône à gauche (dans le sens de la marche) et la déposer sur le cône de réception sans la faire tomber
5. **Les sauts** : passer la roue avant puis la roue arrière au-dessus de la première latte puis de la deuxième.
6. **Déplacements de cônes** : saisir le cône 6a et le déposer sans qu'il ne tombe dans le cerceau de réception. Idem pour les cônes 6b et 6c
7. **Le ballon** : déplacer le ballon jusqu'au cerceau de réception, sans qu'il n'en sorte
8. **Accélération** : effectuer une accélération franche pour rejoindre le plus rapidement l'arrivée en respectant le tracé
9. **L'arrêt en zone** : effectuer un arrêt complet (moto immobile, un pied au sol) dans la zone d'arrivée matérialisée par 4 cônes. NB : c'est le pied au sol qui arrête le chrono une fois que la moto c'est immobilisée dans la zone d'arrêt.

**Le parcours doit être réalisé sans mettre un pied à terre.**

## **Déroulement du test :**

Le test s'effectue avec des machines de type « trial éducatif » d'une cylindrée de 125 cm<sup>3</sup>.

Le parcours et le déroulement du test sont présentés oralement et collectivement. Une démonstration à vitesse réduite puis à vitesse maximale normale par un formateur ou un pilote classé (niveau régional minimum).

Chaque candidat dispose de 5 minutes pour s'entraîner sur les différents ateliers, sans avoir la possibilité de les enchaîner dans l'ordre défini par le test. Pendant cette phase, deux candidats peuvent être présents sur le tracé pour réorganiser le parcours.

Chaque candidat dispose de 2 essais non consécutifs pour réaliser le meilleur temps. Un seul véhicule est présent sur le parcours. Pendant qu'un candidat réalise le test, un autre candidat, en attente, est positionné à proximité de la zone de départ.

**Sanctions** : Les fautes sur le parcours sont ainsi sanctionnées :

- pénalité de 2 secondes par cône renversé ou pied au sol,
- pénalité de 3 secondes par latte touchée par une roue,
- pénalité de 3 secondes par délimitation de sécurité touchée
- pénalité de 5 secondes par objet non déposé en fin d'atelier (ou chute de l'objet ou sortie du cerceau)
- pénalité de 15 secondes par objet non pris en début d'atelier, mais avec l'intention franche de le prendre
- sinon pénalité de 30 secondes pour non réalisation volontaire de l'atelier
- pénalité de 30 secondes en cas de chute (totale ou partielle) du portique ou de non respect du parcours

## **Niveau minimum requis :**

Le temps maximum admis est de 1 minute et 45 secondes.

## SÉLECTION DES STAGIAIRES

**Objectifs des tests :** sélectionner, parmi les candidats répondant aux exigences préalables, ceux qui présentent un profil permettant d'envisager leur réussite au diplôme.

Test n°1 (2 épreuves écrites) :

Ces épreuves permettent d'évaluer les capacités du candidat à s'exprimer par écrit, à utiliser l'outil informatique, à structurer sa réflexion et argumenter ses propositions.

Epreuve A – En utilisant l'outil informatique, rédaction de courrier permettant de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit. Durée : 30 à 40 minutes.

Epreuve B - à partir d'un texte, rédiger une synthèse et développer une idée forte. Durée 2 heures

Test n°2 (épreuve orale) :

Ce test doit permettre de vérifier les capacités du candidat à suivre la formation sans obstacle majeur au regard de son projet professionnel, de son expérience et de sa motivation, ainsi que sa capacité à communiquer par oral.

- présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel. Durée de la présentation suivie de l'entretien : 30 minutes au maximum.

Les différentes épreuves serviront à établir un profil de candidat en attribuant une note de 1 à 5 pour les items suivants :

- Motivation du candidat à suivre la formation,
- Projet professionnel,
- Expérience en lien avec la formation,
- Présentation générale,
- Prestation orale,
- Prestation écrite,
- Prestation informatique.



## DISPENSES ET EQUIVALENCES

Les **exigences préalables** requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier dans le domaine du motocyclisme, à un niveau régional au minimum, d'un classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives ou de la maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon sur un parcours de maniabilité défini par la Fédération française de motocyclisme
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum, sur les cinq dernières saisons sportives.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation de classement dans les quinze premiers sur trois saisons sportives dans le domaine du motocyclisme à un niveau régional au minimum, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme ;
- ou d'une attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme ;
- et de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme d'une durée de quatre-vingt-dix heures au minimum sur les cinq dernières saisons sportives, délivrée par le directeur technique national du motocyclisme.

Est dispensé des **exigences préalables** mentionnées à l'article 3 le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option motocyclisme
- brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme
- brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la Fédération française de motocyclisme.

Est dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée à l'article 3 le candidat titulaire du certificat de qualification professionnelle " initiateur en motocyclisme " ou du brevet fédéral de moniteur délivré par la Fédération française de motocyclisme.

Est également dispensé de la production de l'attestation d'expérience mentionnée à l'article 3 le sportif de haut

Le titulaire :

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option motocyclisme
- ou du certificat de qualification professionnelle " initiateur en motocyclisme "
- ou du brevet fédéral d'éducateur délivré par la Fédération française de motocyclisme
- ou du brevet fédéral deuxième degré, obtenu à partir du 1er janvier 1996, délivré par la Fédération française de motocyclisme,

obtient de droit l'unité capitalisable quatre (UC 4) "être capable d'encadrer le motocyclisme en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "motocyclisme".

### UC1 et UC2

Les UC1 et UC2 devraient permettre d'évaluer les compétences suivantes :

- Concevoir, évaluer et mettre en œuvre un projet de développement d'une structure associative affiliée à la fédération (un club, ou d'un comité départemental ou régional)
- Coordonner une équipe de projet de développement.

Voici des thématiques possibles pour les projets de développement :

- Développer la pratique sportive féminine dans un moto club voire dans une ligue,
- Développer un projet à caractère social autour de la pratique du **sport motocycliste** (finalité compétitive),
- Créer une école de pilotage au sein d'un club,
- Créer une **équipe sportive** de ligue,
- Créer un **site d'excellence sportive**,
- Développer un **projet sportif** avec des motos électriques à l'échelon local, départemental ou régional,
- L'utilisation du quad comme moyen d'intégration des personnes en situation de handicap dans le domaine de la **compétition**.

### UC3

L'UC3 devrait permettre d'évaluer les compétences suivantes :

- Concevoir et conduire un projet d'entraînement sur une saison sportive, pour un public de compétiteurs d'un niveau correspondant au minimum aux meilleurs régionaux (+ de 12 ans).
- Concevoir et conduire des actions de formations de cadre,
- Concevoir et conduire un cycle d'enseignement du motocyclisme.

### UC4

L'UC4 devrait permettre d'évaluer les compétences suivantes :

- Encadrer les disciplines motocyclistes en sécurité.
- Assurer la sécurité des tiers et des pratiquants.
- Réaliser des gestes professionnels nécessaires à la sécurité.

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

↳ Fondé sur le livre I du Code du Travail, c'est un **contrat de travail** de type particulier rémunéré, alternant travail en entreprise et formation en CFA et permettant aux apprentis de **18 ans à moins de 26 ans**, d'acquérir une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.

↳ La **formation en entreprise** est assurée par un **maître d'apprentissage** majeur, devant remplir l'une des conditions suivantes : (décret n° 2011-1358 du 25/10/2011)

- être **titulaire d'un diplôme** ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et **2 ans d'expérience professionnelle** dans ce domaine,

- **ou** justifier de **3 ans d'expérience professionnelle** dans le domaine de qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

- **ou** posséder une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti **après avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

↳ Chaque Maître d'Apprentissage peut accueillir simultanément 2 apprentis

↳ **La formation** en CFA est assurée par une équipe pédagogique, constituée de formateurs du CREPS, de conseillers techniques sportifs de la DRJSCS Occitanie, de formateurs des structures partenaires ainsi que de professionnels.

Sur deux années, la formation alterne en fonction du diplôme préparé (une semaine en CFA pour deux à trois semaines en entreprise, deux jours et demie en CFA pour deux semaines en entreprise).



## Les AVANTAGES pour L'ENTREPRISE

### 1) Aides de l'état :

- \* Exonération de cotisations sociales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.
- Entreprise de moins de 11 salariés : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, sauf celles relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.
- Entreprise de plus de 11 salariés : exonération sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurance sociales, d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.
- \* Dans certains cas, un crédit d'impôt peut être attribué (renseignements auprès du centre des impôts)
- \* L'apprenti n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.

### 2) Aides exceptionnelles :

- Aides gouvernementales ponctuelles pour embauche supplémentaire d'un apprenti.
- Formation des maîtres d'apprentissage : les coûts supportés par l'entreprise pour la formation pédagogique des MA peuvent être imputés sur l'obligation de participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

### 3) Aides de la région :

- Une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant minimal de 1000 euros par année de formation
  - D'autres aides peuvent être accordées par la région du lieu d'implantation de l'entreprise employeur de l'apprenti.
- ! Attention : dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, les aides à l'embauche et au soutien à l'effort de formation ne pourront pas être versées.

## LES AVANTAGES POUR L'APPRENTI

- ✓ L'acquisition d'une **expérience en entreprise** et l'obtention d'un **diplôme reconnu par l'Etat**
- ✓ La **gratuité** de la formation
- ✓ **Salarié à part entière**, l'apprenti bénéficie d'une **rémunération mensuelle** déterminée en pourcentage du SMIC et calculée en fonction de son âge et de sa progression dans sa formation.

Année d'exécution du contrat	Avant 18ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25%	41%	53%
2 <sup>ème</sup> année	37%	49%	61%

- Le salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut.
  - Montant du SMIC au 1er janvier 2017 : 1480.00 € brut soit 9.76 € brut/heure, sur une base légale de 35 heures hebdomadaires.
  - Une rémunération plus favorable peut être prévue contractuellement ou conventionnellement.
  - Exonération d'impôt sur le revenu.
  - Des dispositions particulières sont appliquées en cas de succession de contrats d'apprentissage
- ✓ Le suivi de la formation en entreprise par un **maître d'apprentissage**, en liaison avec le CFA
  - ✓ **Aides financières en supplément** du salaire :
    - *aides au transport, à l'hébergement et à la restauration* : versé par la région du lieu de formation.
  - ✓ **Autres dispositions** :
    - la *carte d'étudiant des métiers* délivrée par le CFA vous permet d'obtenir, sur le territoire national, des réductions tarifaires (cinéma, musées, .....), l'accès à l'hébergement et à la restauration universitaires

## POUR L'EMPLOYEUR : PROCEDURES POUR ENGAGER UN APPRENTI

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit établi sur le formulaire « CERFA FA 13 ». Ce CERFA vaut déclaration **d'apprenti. Le jeune devient alors salarié de l'entreprise.**

**Par cette** déclaration, l'employeur atteste **prendre toutes les mesures nécessaires** à l'organisation de l'apprentissage et **garantir les** conditions d'une formation satisfaisante.

Avant le début de l'exécution du contrat et au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez transmettre à la chambre consulaire (CCI ou chambre des métiers) dont votre entreprise relève :

- les trois exemplaires du contrat d'apprentissage signés par vous-même et l'apprenti,
- les documents justifiant la compétence du maître d'apprentissage (diplômes et justificatifs de son expérience professionnelle, ou avis du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale si le MA n'a pas les titres ou diplômes requis),
- la fiche médicale d'aptitude délivrée à l'apprenti par le médecin du travail.

Ce contrat sera ensuite transmis par la chambre consulaire au Centre de Formation des Apprentis des métiers du sport pour visa. Puis la chambre consulaire enregistrera ce contrat.

## POUR L'APPRENTI : COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

### ☛ Démarcher les entreprises

#### ☛ Contacter :

- Les POLES EMPLOI, les services « emploi » des mairies, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, ...
- Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)
- Le Centre Régional d'Information et Jeunesse (CRIJ)
- Le Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du sport (CFA) du CREPS de Toulouse

## VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER

### CFA des Métiers du Sport

CREPS de Toulouse

1, avenue Edouard Belin – BP 84373

31055 TOULOUSE CEDEX 4

Téléphone : 05 62 17 90 00 // Fax : 05 62 17 90 19

Courriel : [defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr)

Internet : <http://www.creps-toulouse.jeunesse-sports.gouv.fr/>



Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph( Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys..., Troubles musculosquelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

## **Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation**

### **Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)**

- 1 **Demande d'aménagements** (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) **auprès du DRJSCS** de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 **Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.**
  - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
  - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 **Avis médical par le médecin agréé**
- 4 **Acte de candidature** auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 **Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis** sur les aménagements envisagés
- 7 **Saisine du DRJSCS pour accord** des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

Référent handicap au CREPS de Toulouse : Carole ROBERT—carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou 05 62 17 90 41



## LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation ( ex : 6 mois pour un CIF).

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler.

D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

VOUS ÊTES	LES DISPOSITIFS	LES CONDITIONS	LES FINANCEURS	LES CONTACTS
JEUNE MOINS DE 26 ANS	Contrat d'apprentissage	Trouver votre entreprise employeur	Financement par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional	<a href="http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance">http://www.emploi.gouv.fr/thematiques/formation-alternance</a>
DEMANDEUR D'EMPLOI (ÊTRE INSCRIT A PÔLE EMPLOI)	Aide individuelle à la formation - CPF (compte personnel de formation)	Prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi.	Pôle Emploi	<a href="http://www.pole-emploi.fr/accueil/">http://www.pole-emploi.fr/accueil/</a>
	Contrat de professionnalisation	Avoir + de 26 ans (en recherche d'emploi)	OPCA et employeur	<a href="http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation">http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation</a>
	Action de qualification	Action de niveau IV et III. Validation du projet de formation par le Pôle emploi (fiche de prescription obligatoire).	Conseil régional Occitanie	<a href="http://www.laregion.fr">http://www.laregion.fr</a> <a href="http://www.mltoulouse.org/">http://www.mltoulouse.org/</a> <a href="http://www.pole-emploi.fr/accueil/">http://www.pole-emploi.fr/accueil/</a>
	Emploi d'Avenir	Avoir entre 16 et 25 ans au moment de la signature du contrat (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés). Être peu ou pas diplômé. Habiter dans une ZUS, ZRR ou outre-mer.	OPCA et employeur	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/">http://travail-emploi.gouv.fr/</a>
SALARIE	CIF- Congé Individuel de formation (demande à faire au moins 6 mois avant l'entrée en formation)	Être salarié en CDI (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise) Être salarié en CDD (24 mois consécutifs ou non sur 5 ans dont 4 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois)	Les OPCA FONGECIF	<a href="http://www.uniformation.fr">www.uniformation.fr</a> <a href="http://www.fongecif.com/">www.fongecif.com/</a>
	CPF (compte personnel de formation) 20heures/an cumulables sur 6 ans (120 heures)	Le CPF est ouvert pour toute personne âgée d'au moins 16 ans en emploi ou à la recherche d'emploi ou accompagnée d'un projet d'orientation et d'insertion professionnel. Alimentation du compte à hauteur de 120 heures:année de travail à temps complet, jusqu'à l'acquisition de 120 heures, puis de 12 heures par année dans la limite de 150 heures.	Les OPCA (dont AGEFOS, OPCALIA...)	L'employeur et l'OPCA dont <a href="http://www.uniformation.fr">www.uniformation.fr</a> <a href="http://www.opcalia-idf.com">www.opcalia-idf.com</a>
	période de professionnalisation	Être salarié en CDI ou CUI-CAE/CIE qui souhaite évoluer ou préparant une formation professionnelle (CQP,BP...)	Les OPCA (dont Uniformation, OPCALIA...)	
	PF : plan de formation interne de l'entreprise (demande à faire au moins 3 mois avant le début de la formation)	Être en CDD ou en CDI	Votre club ou entreprise	
PERSONNE HANDICAPÉE	Aides à la formation	Bénéficiaire d'un statut de personne handicapée	AGEFIPH maison du handicap - FIPHFP - Conseil régional	<a href="mailto:carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr">carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr</a>
AUTRE	Déductions fiscales	Si vous suivez une formation, vous pouvez déduire certains frais	Ministère des finances	Votre centre des impôts ou Contacter "Impôts-Service"

## VOUS ETES INSCRIT AU POLE EMPLOI

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une **fiche de prescription** qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse

Je retourne  
l'ensemble de mon dossier au  
CREPS TOULOUSE  
avant la date limite d'inscription



Formation susceptible d'être conventionnée par le Conseil Régional d'Occitanie et rémunérée sur la base d'un **temps partiel** (définie par l'ASP après étude du dossier de demande de rémunération et en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en stage).